

EXCLURE L'EXCLUSION

Le C.O.R., un organisme de communication, d'ouverture et de rapprochement interculturel, reconnaît la nécessité d'adopter de façon consensuelle des règles sociales pour un réel vivre-ensemble qui respecte la diversité des Québécois. Pour protéger l'identité québécoise, une identité en constante évolution, il faut favoriser une convergence culturelle de tous sans l'imposer, et ainsi, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la primauté du français, ainsi que tous les autres droits et libertés énoncés dans nos deux Chartes.

En ce qui concerne le projet de loi 60, nous appuyons la poursuite de la laïcisation, donc de la neutralité de l'État, ainsi que la nécessité de tracer des balises équitables pour accorder ou refuser des accommodements religieux.

Par contre, nous nous opposons fermement à l'interdiction du port de signes religieux dans la fonction publique et parapublique. D'abord, aucune étude n'a été effectuée, ni pour vérifier si des employés portant un tel signe ont manqué à leur devoir de neutralité, ni pour connaître l'impact social, et même économique, d'une telle mesure. Nous craignons que le gouvernement n'agisse en réaction à des perceptions plutôt qu'à des faits.

Déjà, le débat, parfois acrimonieux, a semé la discorde chez l'ensemble des Québécois; une petite minorité d'entre eux semblent croire qu'il est désormais légitime d'exprimer des sentiments xénophobes. Mais surtout, les communautés religieuses et culturelles visées sont totalement désemparées, à tel point que plusieurs nouveaux arrivants cessent leurs efforts d'intégration, découvrant qu'une partie de leurs concitoyens rejettent des éléments essentiels de leur identité.

Une des conséquences néfastes prévisibles est l'augmentation du chômage, surtout pour les femmes maghrébines, déjà très touchées par ce fléau. Cette aggravation du chômage aura des répercussions particulièrement dans les secteurs de la santé et de l'enseignement et grèvera les finances publiques.

Mettre les travailleurs de ces minorités religieuses devant le dilemme de trahir leurs convictions OU de renoncer à un emploi est odieux car, quel que soit leur choix, il s'accompagnera d'un sentiment de culpabilité. Or, ces Québécois, anciens et nouveaux, croyaient leur expression identitaire protégée par les Chartes des droits et libertés. Il est faux de prétendre qu'enlever un signe religieux équivaut à enlever un signe politique : d'une part, aucun parti politique n'impose de code vestimentaire; d'autre part, comme ce sont les partis politiques qui détiennent le pouvoir, et non les «Églises», il est bien évident qu'un fonctionnaire ne pourrait pas afficher son allégeance politique.

Par ailleurs, ce projet de charte ne contribue en rien à lutter contre les intégrismes religieux ou laïcistes – dissimuler les croyances ne les fait pas disparaître – et risque même, ce qui nous effraie particulièrement, de contribuer à la radicalisation de certains, plus probablement parmi les jeunes nés au Québec et qui n'ont donc pas de porte de sortie.

MÉMOIRE du C.O.R.

PROJET DE LOI 60

**Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité
religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre les femmes et
les hommes et encadrant les demandes d'accommodement**

EXCLURE L'EXCLUSION !



Pour obtenir un exemplaire de ce document, veuillez
contacter Mme Samira Laoui au :

slaoui@corapprochement.com

[450-629-1307] [514-961-6859]

1er décembre 2013

**Rédigé et adopté par les membres du conseil
d'administration du C.O.R. (organisme à but non
lucratif pour la Communication, l'Ouverture et le
Rapprochement interculturel)**

Conseil d'administration :

Samira Laoui

Marie-Andrée Provencher

Carmen Chouinard

Abderrahim Maallah

Fondatrice-Présidente

Secrétaire

Administratrice

Administrateur

Toute reproduction totale ou partielle
de ce document est autorisée, à condition
que la source soit mentionnée.

Table des matières

Présentation du C.O.R.	02
Préambule	03
Introduction	04
I. LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES ACTUELLES	06
I.1 Rupture du dialogue citoyen	06
I.2 Déchirure du tissu social	07
I.3 Angoisse devant l'avenir des communautés visées.....	08
II. LES RÉPERCUSSIONS PRÉVISIBLES	09
II.1 Pour les employeurs	09
II.2 Pour toute la société québécoise	11
III. L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	13
III.1 Exemple des femmes de la communauté maghrébine.....	13
IV. L'INTERDICTION DES SIGNES RELIGIEUX : INJUSTE ET INUTILE.....	15
IV.1 Signe religieux versus signe politique.....	15
IV.2 Droits collectifs versus libertés individuelles.....	16
IV.3 Lutter contre la menace intégriste	17
Conclusion.....	19
Annexe.....	22

ORGANISME DE COMMUNICATION POUR L'OUVERTURE ET LE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

Présentation du C.O.R.

Le C.O.R. est un organisme sans but lucratif de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel (NEQ : 1166542671). Dès les premiers débats concernant les diverses «laïcités», les accommodements raisonnables et l'intégration des immigrants, nous avons senti le besoin d'agir par le dialogue et l'échange pour essayer de rapprocher les nouveaux Québécois des anciens.

C'est parce que nous constatons et déplorons le manque de relations entre les communautés, cause de beaucoup d'incompréhension, que nous avons fondé le C.O.R. Nous travaillons à faire reconnaître l'apport positif des nouveaux Québécois à notre société, entre autres des femmes musulmanes, dont un trop grand nombre sont en chômage. À côté des professionnelles déjà sur le marché du travail, nous encourageons les autres à «sortir de leur cuisine» : non seulement à s'intégrer économiquement, mais aussi à s'impliquer socialement et politiquement pour un réel épanouissement de l'ensemble des Québécoises. Nous nous soucions vivement des difficultés d'intégration des nouveaux arrivants, particulièrement du taux de chômage alarmant de ceux provenant du Maghreb.

Aussi, au fil des années, par l'entremise de notre action sur le terrain, de nos rencontres avec des intervenants sociaux, des chercheurs et des féministes, nous avons cheminé. C'est pourquoi, sans nécessairement être toujours d'accord, nous comprenons certaines appréhensions de nos concitoyennes et concitoyens.

Le C.O.R. a pour mission d'atteindre un véritable vivre-ensemble de tous les Québécois. Pour y arriver, il lui faut se placer comme un interlocuteur privilégié dans les débats sur la condition des néo-Québécois, pour être à même de réduire certaines méconnaissances, certains préjugés et stéréotypes entourant ceux-ci, en particulier les femmes venues d'ailleurs. Pour atteindre ce véritable vivre-ensemble, le C.O.R. veut construire des ponts solides de communication et d'échange entre tous les Québécois, afin que toutes et tous puissent vivre en harmonie et en paix dans un Québec inclusif.

Préambule

Pour un réel vivre-ensemble, dans un contexte de terre d'accueil, il est nécessaire d'adopter des coutumes et des règles sur lesquelles tous les citoyens et citoyennes se mettent d'accord. *«Le temps est venu de nous rassembler autour de nos valeurs communes. Elles définissent ce que nous sommes. Soyons-en fiers.»* B. Drainville (Dépliant, sept. 2013).

Pour ce faire, ici, au Québec, nous devons considérer la primauté du français, notre langue commune, comme le socle de notre société. L'égalité entre les femmes et les hommes doit être le moteur de notre avancement social. Les droits et libertés énoncés dans nos deux Chartes constituent des remparts contre toute discrimination. La séparation de l'État des religions et des non-religions est le vecteur essentiel permettant la réelle neutralité de l'État.

Il faut protéger l'identité québécoise qui caractérise la société d'accueil en se rappelant qu'un nationalisme se révèle légitime par sa capacité à inclure tous ses citoyens. Il faut donc favoriser la convergence culturelle sans l'imposer.

Des balises, non seulement justes mais équitables, pour accorder des accommodements religieux, permettront aux gestionnaires de prévenir des conflits entre collègues ou entre prestataires de services et usagers. Ce sera une tâche nécessaire, mais extrêmement délicate, exigeant une grande collaboration interculturelle, de déterminer des repères permettant d'accorder un traitement impartial à toutes les parties.

Nous ne comprenons pas pourquoi, puisqu'un consensus semble s'être dégagé quant à la poursuite de la laïcisation, donc de la neutralité de l'État, commencée à la Révolution tranquille, la Charte projetée ne s'en tiendrait pas à ces éléments en précisant les jalons nécessaires.

Introduction

Le litige porte sur l'interdiction du port de signes religieux dans la fonction publique et parapublique, entendue dans son sens le plus large. Nous sommes ouverts à un consensus sur cette interdiction pour les représentants de l'État qui détiennent un pouvoir de coercition.

Combien de fonctionnaires, combien d'enseignants, combien de professionnels de la santé, portant un signe religieux, ont manqué à leur devoir de réserve ou de neutralité religieuse? Y a-t-il eu une étude sociologique, statistique, pour mesurer la fréquence des problèmes auxquels le gouvernement devrait apporter une solution? Pour sa part, l'Association québécoise d'établissements de santé et de service sociaux (AQESSS), qui a jugé important de le vérifier, a révélé que *«100% des répondants ne rencontrent pas de problèmes significatifs en ce qui a trait au port de signes religieux ostentatoires.»* (Communiqué de presse, 1^{er} oct.).

«Un mauvais leader se saisit d'un évènement d'actualité ou d'un motif de mécontentement pour l'enfourcher sans se soucier du dommage causé ou de sa capacité à conduire la société vers un équilibre nouveau, plus satisfaisant, au sortir de la crise qu'il a provoquée en exacerbant le malaise.» J.-F. Lisée («NOUS», 2007).

En effet, ne sommes-nous pas plutôt devant un malaise ressenti par certains, parfois importé de toutes pièces, devant des signes religieux qui étaient relativement inhabituels au Québec dans le passé? Le débat provient surtout de la perplexité éprouvée par certains devant le foulard islamique : cet embarras semble inversement proportionnel au degré de contact avec des immigrants en général, avec des musulmanes en particulier, puisqu'il est nettement plus faible dans les villes que dans les banlieues éloignées et les campagnes.

Les sondages révèlent aussi que les jeunes Québécois, comme il est normal, accueillent plus facilement cette «nouveauité» que les plus âgés. En effet, selon un sondage Léger Marketing, à la mi-septembre, 42% des jeunes étaient défavorables au projet de charte, tandis que 33% y étaient favorables. L'appui augmentait dans les strates d'âge plus élevées : 56% des 55-64 ans y étaient favorables.

Non seulement les partis d'opposition, mais aussi plusieurs organismes communautaires, demandaient l'étude que le Conseil du statut de la femme envisageait de faire au sujet du nombre d'employés de l'État concernés par l'interdiction. Selon B. Descoteaux, le CSF a été muselé, ou plutôt menotté! (Le Devoir, 21 sept.). Le ministre Drainville a qualifié une telle étude de «profilage»! On exige pourtant des études d'impact quand il s'agit de la flore et de la faune : n'aurait-il pas fallu une telle étude avant d'effrayer des minorités religieuses et de bouleverser le Québec? Le gouvernement prend-il des décisions en se basant sur des perceptions plutôt que sur des constatations? Certaines Québécoises «de souche» évoquent un recul appréhendé de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'un prosélytisme religieux appréhendé, un peu comme à la Crise d'octobre 1970, un gouvernement se croyait devant une insurrection appréhendée, ce qui avait conduit à la Loi des mesures de guerre, de triste mémoire.

I. LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES ACTUELLES

Est-on conscient qu'une partie des dommages sont déjà causés?

I.1 Rupture du dialogue citoyen

Qu'on lise les journaux, qu'on écoute des émissions de radio ou de télévision, ou qu'on assiste à un dîner de famille, la réputation des Québécois de détester «la chicane» en prend un coup! Depuis la fin du mois d'août - les fuites dans le Journal de Montréal - le ton monte non seulement entre politiciens et entre chercheurs, mais entre collègues et amis, voire entre membres d'une famille.

André Pratte rappelle que : «...il n'est pas rare d'entendre des gens affirmer que les immigrants et les fidèles de religions minoritaires sont en train d'«envahir» le Québec... un thème récurrent de la province... des Québécois ont déploré l'arrivée massive... d'immigrants juifs, italiens, grecs et haïtiens.» (La Presse, 14 sept.). Pourtant le «NOUS» représente encore 79% des Québécois...

François Crépeau, professeur de droit à McGill, confirme : «Les gens des régions pensent ... que les immigrants affaiblissent l'unité du tissu canadien-français, ce qui est leur définition du Québec.»

Par ailleurs, on constate des divisions même chez les souverainistes, preuve s'il en faut une que cette charte est loin d'être rassembleuse! Le nombre et l'importance des organismes concernés -municipalités; universités; institutions de santé; garderies - qui désiraient se prévaloir du droit de retrait annoncé étaient si élevés que le projet final l'a considérablement restreint.

(Cf. en annexe une liste partielle des organismes opposés à l'interdiction des signes religieux pour les employés de l'État.)

I. 2 Déchirure du tissu social

Le débat qui fait rage s'est avéré source de division non seulement entre deux camps de citoyens québécois, mais surtout entre les «de souche» et des communautés culturelles, qui comptent une majorité d'immigrants. Des déclarations portant sur le «NOUS» et le «EUX» laissent bien comprendre aux membres de certaines communautés minoritaires qu'ils ne sont pas vraiment les bienvenus. Quand on entend : *«Retournez chez vous si vous n'êtes pas capables de vous intégrer!»* *«Vous arrivez avec vos cultures : on ne se sent plus chez nous!»* *«Bientôt vous allez imposer le «hallal - kasher» à tout le monde!»* *«Nous nous sommes libérés de la religion! Voilà que vous la ramenez en force!»*, comment veut-on que ces expressions de rejet n'incitent pas au repli identitaire des groupes les plus clairement visés?

Le Regroupement des Centres de femmes du Québec, organisme qui regroupe 95 centres, a rapporté, le 2 octobre, que des dizaines de femmes musulmanes portant le hidjab avaient été victimes de gestes d'intimidation depuis le début des débats entourant le projet de charte. *«Partout au Québec, on sent qu'il y a davantage de propos racistes, d'intolérance, de questionnements, parfois sains, mais parfois un peu xénophobes»*, a expliqué Isabelle Langlois, coordonnatrice du Regroupement.

Comme le dit Sylvaine de Plaen, pédopsychiatre : *«Le Québec ne peut se payer le luxe de favoriser des replis identitaires et la radicalisation d'une frange de sa population en adoptant des politiques qui favorisent la stigmatisation et non la tolérance et la promotion de l'intégration sociale et de la bonne santé mentale de ses membres.»* (La Presse, 9 nov.).

I. 3 Angoisse devant l'avenir des communautés visées

Je ne saurais vous dire à quel point nos communautés de religion musulmane - ou même seulement de culture - se sentent désemparées devant ce revirement de situation.

D'abord, le 11-Septembre 2001 avait fait sortir les Québécois, TOUS les Québécois, de leur zone de confort : des changements d'attitudes se sont fait sentir, même envers les musulmans les mieux intégrés. Ensuite, il y a eu l'épisode de l'ADQ et d'Hérouxville : s'en est suivie la grande consultation nationale de la Commission Bouchard-Taylor qui a permis l'expression publique de la xénophobie d'une petite frange de la population. Enfin, l'annonce du projet de charte, en août 2013, semble avoir permis l'expression de n'importe quelles opinions préconçues, sans connaître l'Autre.

Des sondages envoient le message à des communautés religieuses que presque la moitié de la population du Québec, incitée par son gouvernement, leur demande de devenir «invisibles». C'est comme si cette initiative du gouvernement - dont ce n'est certainement pas le but - avait légitimé l'expression de préjugés contre des Québécois un peu trop «différents»... Un indice de ce désarroi est la diminution constatée chez les Maghrébins et même les Égyptiens - majoritairement chrétiens, mais «visibles» - de la préparation des examens professionnels menant à la fonction publique : enseignants et autres professionnels. Pour ceux qui sont venus récemment vers un futur qu'ils envisageaient radieux, apprendre que leurs concitoyens n'acceptent pas qu'ils soient «différents» constitue un grand choc. Déjà, ils ont découvert les difficultés liées à la reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle à l'étranger. Maintenant, on leur demande de gommer des aspects de leur identité!

Les plus touchés émotivement sont peut-être les jeunes nés au Québec. Plusieurs cessent de s'inscrire à des cours, de préparer des examens... qui les mèneraient où? Nous entendions à Radio-Canada, le 7 novembre dernier, le directeur du Cégep Dawson souligner le désarroi de certains étudiants inscrits, par exemple, dans des programmes de sciences de la santé.

Nous pouvons confirmer que les « dommages collatéraux » causés par ce débat ont déjà fait beaucoup de victimes. Les immigrants «visibles», même ceux qui ne portent pas de

signe religieux, sans oublier les Juifs, installés au Québec depuis longtemps, et les convertis à l'islam, sont bouleversés par les expressions de rejet, qu'elles soient exprimées personnellement ou par des sondages.

II. LES RÉPERCUSSIONS PRÉVISIBLES

II.1 Pour les employeurs

Jusqu'à l'adoption de la loi, les gestionnaires, devant un demandeur d'emploi arborant un signe religieux, feront face à un dilemme :

- respecter les Chartes des droits et libertés, donc s'abstenir de toute discrimination, et embaucher un candidat ... qui, un an après l'adoption de la loi, risque de quitter son emploi, volontairement ou non;

OU

- contrevenir aux dispositions actuelles des Chartes, pour ne pas faire encourir à leur entreprise les coûts occasionnés par l'embauche, la formation et l'intégration, puis par le départ, d'un employé.

D'après un cadre syndical que nous avons consulté : « *L'employeur devra respecter les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés et embaucher le candidat. Il vaut mieux embaucher et attendre que quelqu'un fasse une plainte sous la Charte...* ». Si le projet de loi 60 était adopté : « *Toute atteinte aux droits contenus dans une convention collective serait soumise aux Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés. Cependant, on peut supposer qu'il serait adopté avec la clause «nonobstant»...il appartiendra aux syndicats de protéger les droits de leurs membres sous la convention collective en portant toute atteinte devant les tribunaux* ». Comme la durée d'une clause dérogatoire est de cinq ans, le débat actuel pourrait recommencer sans fin.

Dans certains secteurs d'activité, où l'on constate une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, entre autres, les C. P. E., les établissements de santé, l'enseignement, ce serait vraiment dommage de se priver des compétences existantes. Par exemple, d'après l'islamologue Frédéric Castel, *«la communauté musulmane au Québec est la plus instruite de la planète ; entre 20 et 40 % des personnes ont un diplôme universitaire»*. La maîtrise du français d'une bonne partie de cette communauté, surtout les Maghrébins, peut renforcer la préservation du français au Québec. *«Nos immigrants ont été triés sur le volet, minutieusement sélectionnés en fonction de critères exigeants, dont le niveau d'instruction, la formation professionnelle et la connaissance du français... Cessons de croire que tous les croyants sont des extrémistes!»* Lysiane Gagnon (La Presse, 21 sept.).

Plusieurs femmes musulmanes, à cause des difficultés pour pratiquer leur profession antérieure, se sont rabattues sur les emplois disponibles, en particulier dans des garderies et C.P.E., et maintenant, on s'apprête à les en chasser.

L'application de cette charte enverra un message clair aux candidats et candidates portant un signe religieux de s'auto-discriminer : ils n'enverront même pas leur CV, sachant que la discrimination est institutionnalisée.

Le Québec a tellement de difficulté à intégrer tous les nouveaux arrivants qu'il a recrutés, que la ministre de l'Immigration, Mme de Courcy, le 31 octobre dernier, a annoncé une révision à la baisse du plan d'immigration pour l'année à venir. Ce projet de charte, vu son influence sur les perceptions d'une bonne partie des Québécois de souche, amenant l'expression du rejet de certains groupes d'immigrants, ne peut qu'inciter au repli identitaire des communautés les plus clairement visées. L'intégration ainsi retardée... pourrait même être empêchée davantage par l'adoption de cette loi.

II. 2 Pour toute la société québécoise

Alors que maintenant, selon les deux Chartes des droits et libertés, c'est une discrimination illégale de refuser d'engager un candidat en fonction de sa religion, ce projet conforte l'employeur, public ou privé, qu'il sera finalement légitime de le faire. Selon nos entretiens sur le terrain, on peut craindre des départs massifs de membres des communautés visées.

L'accès égal à l'emploi détermine l'intégration des nouveaux arrivants. Déjà, la recherche de Paul Eid appelée «Mieux vaut s'appeler Bélanger que Traoré» avait mesuré la grande discrimination à l'embauche, particulièrement pour les candidats d'origine africaine, incluant le Maghreb. Dans la communauté maghrébine, il y a déjà environ 30% de chômage. L'accroissement du chômage aggravera les conséquences néfastes de celui-ci.

Ne perdons pas de vue que les minorités sont déjà sous-représentées dans la fonction publique québécoise; l'ex-président du Conseil des relations interculturelles, Arlindo Vieira, estime à 2 % la représentation des minorités visibles. Selon certains, travailler dans la fonction publique et parapublique serait un privilège et non un droit, même quand la personne postulante rencontre les exigences du poste mieux que les autres candidats. Travailler pour l'État devrait-il être réservé à des personnes déjà privilégiées?

Pourtant, en 2002, le gouvernement du Québec, prévoyant des départs massifs dus à la retraite, préconisait, entre autres mesures, *«l'embauche de membres des groupes sous-représentés dans la fonction publique»* (cf. «Le rajeunissement de la fonction publique québécoise – Orientations et plan d'action»). On y lisait sous la signature du ministre Stéphane Bédard : *«Nous avons aussi la volonté ferme de diversifier l'effectif de la fonction publique. ...le premier volet...sera suivi d'un deuxième qui visera à accroître la présence des Québécois et Québécoises de toutes les origines dans la fonction publique... [pour] profiter au*

maximum de toute la richesse que peuvent lui apporter, non seulement des cultures différentes, mais aussi des visions et des façons de travailler qui sont «autres».

Considérons maintenant les problèmes psychosociaux, non seulement pour le travailleur concerné, mais pour toute sa famille. La pédopsychiatre Sylvaine de Plaen écrit : «... plusieurs travaux ont démontré que la discrimination et les petits actes racistes de la vie quotidienne avaient de réels effets sur la santé mentale des individus victimes de ces actes souvent banalisés...., j'ai observé plus d'une fois l'importance de pouvoir reconnaître et valoriser les individus et les familles dans leurs différences pour pouvoir les aider à retrouver du pouvoir sur leur vie et retrouver confiance dans leur environnement.» (La Presse, 9 nov.). Dans certaines communautés de nouveaux arrivants, le taux de divorce atteindrait 75 % : il y aurait une corrélation avec des taux anormalement élevés de chômage.

L'économie québécoise sera touchée, dans une mesure qu'on ne peut chiffrer, vu l'absence d'études. Considérons, dans un contexte de crise presque mondiale, les répercussions sur le budget du Québec vu la diminution de la consommation, donc des taxes, la diminution des impôts vu l'augmentation du chômage, et, allant de pair, l'augmentation du poids des diverses prestations pour aider les familles touchées à survivre.

III. L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Imposer une loi discriminatoire à une femme équivaldrait en certains cas à la soumettre au patriarcat, et ultimement aux oppressions fondamentalistes, et, par-dessus tout, à l'isolement. Une personne doit subvenir à ses besoins pour être en position de prendre ses propres décisions, donc d'accéder à la liberté. L'autonomie financière garantit l'autonomie psychologique et sociale.

III. 1 Exemple des femmes de la communauté maghrébine

Le chômage dans la communauté maghrébine au Québec oscille autour de 30%. De ce 30% de chômeurs, environ 60% sont des femmes, alors que la communauté compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Pourtant, la majorité de ces femmes et de ces hommes détiennent des diplômes, souvent universitaires, et maîtrisent le français. De plus, alors que les Québécoises gagnent maintenant en moyenne 74 % du salaire des hommes, pour un même poste, à compétences égales, la femme née ailleurs peut gagner parfois jusqu'à 40 % de moins que la femme née ici.

L'étude de Paul Eid, intitulée dans les médias «Mieux vaut s'appeler Bélanger que Traoré», chiffre la discrimination à l'embauche pour les membres de certaines minorités. L'exclusion de la fonction publique et parapublique de la personne portant un signe religieux visible renforcerait cette discrimination à l'embauche en envoyant à l'employeur privé le message qu'il est acceptable, sinon souhaitable, d'exclure à son tour cette candidate ou ce candidat. Or, nous croyons fermement que c'est par l'autonomie financière, donc par un accès équitable au travail, que tous et toutes peuvent aspirer à un réel épanouissement social. Le danger de cette exclusion est la ghettoïsation d'un bon nombre de nos concitoyens, surtout de femmes.

Elles sont jeunes (75 % ont moins de 35 ans), elles sont qualifiées et éduquées (19 % ont un diplôme universitaire vs 13 % au Québec, 44 % sont bilingues F/A et 73 % connaissent bien le français) et elles possèdent des expériences diverses (16.8 % en sciences naturelles et appliquées, 17.6 % en sciences sociales / enseignement / administration publique / religion et 25.3 % avaient une profession dans le domaine des affaires / finances / administration). (*Sources : Statistiques Canada, recensement 2006*). Or, le taux de chômage des immigrantes arrivées très récemment au Québec est trois fois plus élevé que celui de la population née au Québec.

Nous, comme les autres Québécois, désirons vivement que ce gouvernement continue à faire la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais pas seulement en théorie, en pratique aussi. Or, les personnes les plus affectées par l'extrême controverse entourant le projet de charte sont les Québécoises qui portent le hidjab (même si des personnes appartenant à d'autres religions sont aussi touchées).

Où est le principe de l'égalité femme-homme que nous chérissons tous et toutes tellement au Québec? Est-ce que nous le préservons en mettant en chômage des travailleuses portant le hidjab? Est-ce qu'on favorise l'intégration des personnes issues de l'immigration en les envoyant au bien-être social? Est-ce que le Québec n'est pas en train de faire précisément le contraire de ce qu'il doit faire pour favoriser l'émancipation et l'intégration des femmes?

En effet, c'est par l'autonomie financière - nous le répétons - que les femmes peuvent aspirer à une réelle égalité. Il est bien évident qu'il est impossible d'atteindre cette autonomie sans avoir un accès équitable au travail. Ne pensez-vous pas qu'en interdisant l'accès à l'équité (femme-femme; femme-homme) à des femmes instruites et émancipées, nous nous retrouvons devant une attitude «paternaliste» qui retourne ces femmes dans leur isolement à la maison?

Les mouvements féministes québécois n'ont-ils pas rejeté, il y a 60 ans, ce paternalisme qui revient en force? D'ailleurs, parmi les propositions votées aux États généraux du féminisme (17 nov.), l'accent est mis sur la reconnaissance de la diversité comme moyen de pallier les inégalités. L. Champagne et J.-F. Marçal soulignaient la nécessité de *«revendiquer la pluralité des modes d'expression de la féminité contre la vision unique imposée par le patriarcat occidental...»* «Le message lancé est que nous ne pouvons combattre le patriarcat et viser l'émancipation des femmes que si les femmes se plient aux diktats laïcistes sans prendre en considération leur individualité et leur dignité.» (Le Devoir, 16 oct.).

IV. L'INTERDICTION DES SIGNES RELIGIEUX : INJUSTE ET INUTILE

Certains disent : «Pourquoi ne pas enlever le signe pendant les heures de travail? Ce n'est pas grave!» Voyons donc! Placer des gens devant le dilemme de trahir leurs convictions OU de renoncer à un emploi approprié est odieux : c'est un chantage intolérable ! Ainsi, on impose à d'autres une conception de leurs propres convictions comme si on détenait la vérité. Citons, à l'exemple des ministres B. Drainville et J.- F. Lisée, Thomas Jefferson (1786) : *« Le fait d'écarter un citoyen, ...en le tenant pour indigne d'être appelé aux fonctions de confiance et lucratives, à moins qu'il ne professe telle ou telle opinion religieuse, ou n'y renonce, revient à le priver, en le lésant, de privilèges et d'avantages auxquels, au même titre que ces concitoyens, il peut naturellement prétendre. »*

IV.1 Signe religieux versus signe politique

Pourtant, un signe religieux n'équivaut pas à un signe d'allégeance politique. Analysons pourquoi :

- D'abord, aucun membre d'un parti politique ne se croit obligé de porter un signe, alors que certains musulmans, certains juifs et certains sikhs, considèrent que l'observance d'un code vestimentaire est intimement liée à leur pratique religieuse. C'est violer leur liberté de conscience de le leur interdire.
- Aussi, ici au Québec, en 2013, heureusement, ce sont les partis politiques qui prennent le pouvoir, pas les groupes religieux... Il est bien évident que le fonctionnaire ne peut pas afficher son choix politique, puisqu'il doit servir le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir! En effet, il est habituel, pour un parti au pouvoir, de nommer des sympathisants à des postes clés de la fonction publique. Cela voudrait-il dire qu'il n'y a pas neutralité de la part de ces fonctionnaires? Heureusement, il existe un cadre procédural pour s'assurer de l'impartialité d'un service rendu.

IV.2 Droits collectifs versus libertés individuelles

La neutralité pour l'État consiste à ne pas se mêler de religion. Or, il s'en mêle quand il intervient sur la tenue vestimentaire qui correspond aux choix religieux et identitaires des citoyens. La plus belle preuve de neutralité est que les gens ayant des convictions différentes puissent bien fonctionner en plein accord avec les règles institutionnelles de l'État.

Il ne faut pas confondre «droits collectifs» et «droits de la majorité». Comme le dit l'avocat Julius Grey: *«En matière de liberté de conscience, les opinions de la majorité ne doivent pas prévaloir.»* (Le Devoir, 2 nov.). Il faut se méfier de la tyrannie de la majorité. D'après Francine Pelletier : *«Ce sont les libertés individuelles qui protègent de la tyrannie, de l'arbitraire, de l'injustice et qui garantissent l'égalité des chances et la liberté d'expression.»* (Le Devoir, 23 oct.). Par ailleurs, selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec: *«la finalité de la laïcité est la protection de la liberté de conscience et de religion et du droit à l'égalité».*

Est-ce que la question du hidjab est en train de virer à l'obsession collective à l'Assemblée nationale, donnant ainsi l'exemple à l'ensemble de notre société? *«... Dans une société laïcisée comme la nôtre, ce qu'il faut surtout surveiller, ce ne sont pas les excès de religiosité..., mais plutôt leurs contraires : l'hostilité obsessionnelle envers les religions, l'insensibilité, voire le mépris, envers les adhérents.»* Jean Dorion (Le Devoir, 11 oct.).

La liberté de religion, c'est le droit de la pratiquer; dans les trois religions concernées, l'afficher fait partie de la pratique. Attention! Cela n'autorise pas le prosélytisme, en se souvenant que faire du prosélytisme anti-religions, c'est aussi du prosélytisme.

«Le rôle de l'État consiste... à honorer son devoir de neutralité en s'assurant que tous les citoyens se traitent en égaux dans le contexte d'une diversité impossible à nier et à rendre invisible.» «La reconnaissance des libertés individuelles fondamentales et l'égalité de tous les citoyens constituent les socles des sociétés libérales.» Ryoa Chung (Le Devoir, 17 nov.).

Cette charte ne répond pas au réel problème d'affirmation identitaire du peuple québécois : une majorité ne se définit pas contre ses minorités.

IV.3 Lutter contre la menace intégriste

La véritable question est comment combattre les intégrismes religieux et non religieux dans une société démocratique. Ne doit-on pas miser sur l'éducation à long terme pour bâtir un rempart contre toutes sortes d'intégrismes, qu'ils s'en prennent aux droits des femmes, des hommes ou des enfants?

La présidente du Conseil du statut de la femme, J. Miville-Dechéne, *« demande si la Charte, le «remède», est à la mesure de la menace que pose réellement l'intégrisme religieux au Québec. Un intégrisme dont on ignore l'étendue, faute d'études.»* Avant de mettre en place une politique de l'interdiction des signes religieux, ne devrait-on pas en évaluer la portée?

«Non seulement cette mesure... ne diminue pas la menace intégriste, mais ça ouvre la porte à d'éventuelles poussées de radicalisme au sein d'une communauté d'ores et déjà discréditée...» Francine Pelletier (Le Devoir, 2 nov.).

Par notre travail sur le terrain, nous pouvons confirmer que l'interdiction du port des signes religieux affecte très particulièrement les femmes des minorités visibles, déjà dans

des situations de vulnérabilité, et ce, même celles qui ne portent pas personnellement de signe religieux. Pourquoi s'en prendre aux prétendues victimes d'oppression et non aux intégrismes oppresseurs, bien réels?

Mais bien plus encore, le sentiment d'exclusion risque d'être une source de radicalisation, en particulier pour les jeunes nés au Québec.

Conclusion

Lors du dépôt de ce projet de loi, notre Première ministre, Mme Marois, a déclaré que le but de cette Charte était de «*vivre la diversité dans l'harmonie*», de «*contribuer à rapprocher les Québécois de toutes origines*». Le ministre B. Drainville a renchéri en affirmant que cette Charte serait «*source d'harmonie*», qu'elle allait contribuer à «*la neutralité religieuse garante d'égalité*», au respect mutuel «*au-delà de nos différences individuelles*».

Or, au contraire, nous constatons que le fossé qui avait commencé à se creuser le 11-Septembre 2001, qui s'était approfondi lors de la saga des accommodements raisonnables, risque de devenir une véritable tranchée qui divisera certaines minorités culturelles de leurs concitoyens. Nous risquons qu'un mode de vie multiculturaliste de facto s'installe : en effet, alors que les leaders de ces communautés encourageaient leurs membres à s'intégrer à la société d'accueil, il est bien à craindre qu'ils les incitent désormais à se regrouper auprès des leurs. Certains jeunes Québécois, issus de communautés «visibles», ont commencé à s'inscrire à des universités ailleurs qu'au Québec.

Des juristes s'attendent à un engorgement des tribunaux, dû aux plaintes des personnes discriminées. Mais surtout, des conditions socio-économiques détériorées entraîneront un mal-être au sein des communautés concernées. En effet, non seulement le chômage augmentera, mais tous ses effets désastreux sur la santé psychologique et sociale des familles touchées. Nous avons énuméré les conséquences sur la santé économique de la province.

Comme le C.O.R. se préoccupe particulièrement du sort des nouvelles arrivantes, nous pouvons confirmer que l'interdiction du port de signes religieux affecte particulièrement les femmes musulmanes, même celles qui ne portent pas personnellement le hidjab.

Si, comme certains le prétendent, il s'agit d'un symbole de l'oppression des femmes, en quoi bannir le symbole va-t-il bannir l'oppression elle-même? Pourtant, cette interdiction ne peut concourir en aucun cas à la lutte, tout à fait nécessaire, contre les intégrismes religieux. En effet, obliger les gens à dissimuler leurs croyances ne contribue nullement à la disparition de celles-ci. N'oublions pas que les intégrismes, que nous devons certainement combattre, peuvent aussi se retrouver dans le discours anti-religieux de certains laïcistes.

Sera-t-il possible de réparer ce qui aura été brisé? À quel coût humain? Parviendrons-nous à restaurer la confiance trahie des immigrants qui avaient été recrutés en se basant sur les Chartes qui affirment la liberté de conscience et de religion? Il faut, dès maintenant, avant que les dommages ne soient irréparables, prévoir des espaces de dialogue favorisant l'entre-connaissance des citoyens de diverses origines. Surtout, la formation à l'interculturalisme de tous les gestionnaires doit devenir une priorité pour rétablir non seulement la paix, mais la justice sociale. *«...le dialogue... suppose d'en finir avec les préjugés, les stéréotypes, les amalgames qui font de tous les musulmans des intégristes ou des terroristes, de tous les Occidentaux, des colonisateurs ou des infidèles.»* (Abdou Diouf, Secrétaire général de la francophonie). J. Havrankova (une «ancienne immigrante») écrivait: *«J'aimerais donc que les Québécois de souche et d'adoption reviennent à leurs anciennes habitudes : accueillir ce qui est nouveau, inhabituel, et interroger sans agressivité les immigrants sur leurs différences.»* (Le Devoir, 4 nov.).

Notre gouvernement a l'obligation absolue non seulement de ne pas discriminer les minorités religieuses, mais de les protéger. Cette disposition de la charte piétinerait la liberté de conscience. Voilà le maître mot de tout ce débat : la liberté. Il serait tragique qu'un opportunisme politique favorise l'expression de la xénophobie malheureusement entretenue par une frange, qu'on sait très minoritaire, de la population québécoise et véhiculée par certains médias.

Comment peut-on prétendre que laisser de côté tout «signe religieux nettement visible» le temps du travail pourrait nous faire avancer vers l'égalité entre tous les citoyens et citoyennes? Faire partie d'une minorité visible serait-il subversif? Peut-on changer son identité : sa couleur de peau, son orientation sexuelle, son accent... le temps du travail?

Adoptons donc une «*Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*», sans remettre en question le droit au travail du fait qu'un employé porte un signe religieux, à moins que ce soit nécessaire pour des questions de sécurité.

Annexe

Liste partielle des organismes opposés à cette interdiction des signes religieux

Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)
Association des garderies privées du Québec (AGPQ)
Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM)
Association des parents catholiques du Québec
Association facultaire étudiante des sciences humaines (AFESH –UQAM)
Association des étudiants gradués de Concordia
Association des juristes progressistes (AJP)
Association des musulmans et des Arabes pour la laïcité au Québec (AMAL)
Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESS)
Centre communautaire des Punjabis
Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CERJI)
Centre Justice et Foi
Coalition sikhe
Collectif québécois contre l'islamophobie
Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec
Congrégations religieuses catholiques (38)
Conseil des relations interculturelles
Conseil de ville de Montréal
Étudiants en médecine de l'Université McGill
Fédération autonome des enseignants (FAE)
Fédération des canadiens musulmans (FCM)
Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Fédération des médecins spécialistes du Québec
Hôpital général juif
Idle No more

Les Inclusifs

Ligue des droits et libertés du Québec

Ligue des Noirs du Québec

No One is illegal

Palestiniens et Juifs unis

Québécois musulmans pour les droits et libertés (QMDL)

Regroupement général des Sénégalais du Canada

Solidarités sans frontières

Université McGill